Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261103-2026110304-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 29.10.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **trois novembre** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 29.10.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Mme LEVASSEUR Sylvie, M. LUBIN André, Adjoints. Mme LE ROY Laetitia, M. BOUAISSIER Christophe, conseillers délégués. Mme HENRY Aurélie, Mme SALMON Evelyne, M. HUET Valentin, M. FREROU Lilian, Mme LEBAS Betty, Mme LUCAS Maëva, M. JERÔME Charly, Mme DESTRUHAUT Valérie, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : Mme TAQUET Virginie, M. AVRIL David, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien (pouvoir à M. BOUAISSIER Christophe), M. BLOT Olivier (pouvoir à M. LUBIN André.

Présents : 15
Votants : 17

Monsieur JEROME Charly a été élu secrétaire.

Objet : 2026110304- Rétrocession à la commune

En 2009, la commission des chemins avait réalisé le relevé des routes entretenues par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune et appartenant à des particuliers. Par délibération du 22 janvier 2010, le conseil municipal proposait d'adresser un courrier à chaque personne concernée en demandant la rétrocession gratuite à la Commune sachant que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la Commune. En cas de refus des particuliers, la commune ne prendra plus en charge les travaux d'entretien de ces voies. A ce jour, il est proposé de régulariser la situation au lieu-dit « Cougestin », chez les consorts CHARTIER, qui rétrocèdent gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section ZC n° 309 d'une contenance de 2a 18ca.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section ZC n°309 à la commune par les consorts CHARTIER ;
- Précise que cette parcelle sera intégrée au domaine privé de la commune ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- Charge M. Le Maire de transmettre cette décision à Me Arnaud BRUN, Notaire à Saint-Méen-Le-Grand, chargé d'établir l'acte de vente ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,